PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2020

Séance extraordinaire tenue le 29e jour du mois de juin 2020 à 12 h 00, tenue exceptionnellement à huis clos et par vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Sont présents à cette vidéoconférence monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Messieurs Jean-Pierre Binette et Daniel Duchemin, conseillers ne sont pas présents et leurs absences sont motivées.

Un avis de convocation a été signifié de main à main à chacun des membres du conseil municipal le 25 juin 2020 entre 15 h et 16 h 30 attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Luc Dostaler, maire, pour être tenue par vidéoconférence le 29e jour du mois de juin 2020 à 12 heures et qu'il y serait pris en considération le sujet suivant, savoir :

1- Adjudication d'un contrat – Services géotechniques contrôle qualitatif
Construction du nouveau garage municipal

ADJUDICATION D'UN CONTRAT – SERVICES GÉOTECHNIQUES CONTRÔLE QUALITATIF - CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL 2020-06-100

Considérant la demande prix pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction du nouveau garage municipal.

Considérant le règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle qui a pour conséquence que l'article 936 du *Code municipal* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus aux contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*.

Considérant les trois (3) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Les Services EXP. inc.	33 573,84 \$
Groupe ABS	33 216,16 \$
Englobe Corp.	*29 290,10 \$

^{*}prix avec correction d'une erreur de calcul

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la

soumission de « Englobe Corp. » soit acceptée pour la somme de 29 290,10 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE 2020-06-101

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 12 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMIT	É	
S/Maire	S/	-
waire	Directeur général et secrétaire-trésorie	er
	ste que la signature du présent procès-verbal équivaut es résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2	
S/		
Maire		